INITIALES DU MAIRE
313
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 29 JUIN 2021

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que permis par le décret 799-2021 du 9 juin 2021 et par l'arrêté ministériel numéro 2021-04 en date du 11 juin 2021 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 29 juin 2021 à 18h12, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare, Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Est absente à cette séance madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1714-21 décrétant une dépense de 3 544 340 $ et un emprunt de 3 544 340 $ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc et de réaménagement des emprises sur la montée des Bouleaux et la rue Pinsonneault ainsi que le remplacement de l'éclairage existant sur la rue Pinsonneault.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1714-21 décrétant une dépense de 3 544 340 $ et un emprunt de 3 544 340 $ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc et de réaménagement des emprises sur la montée des Bouleaux et la rue Pinsonneault ainsi que le remplacement de l'éclairage existant sur la rue Pinsonneault.

INITIALES DU MAIRE
314
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

334-06-21 SOUMISSIONS – SERVICES DE FAUCHAGE DES FOSSÉS ET BORDS DE ROUTE – 2021TP04-AOI – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de fauchage des fossés et bords de route;

CONSIDÉRANT qu'après avoir invité trois fournisseurs à soumissionner, deux ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Fermes D. Vinet & Fils inc.	88 429,57 $
André Paris inc.	117 719,68 $ (montant corrigé)

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a déclaré dans sa soumission avoir recours à la sous-traitance et que le sous-traitant est le deuxième soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.30 Sous-contrat du document d'appel d'offres, en aucun temps, l'adjudicataire ne peut conclure un sous-contrat avec un autre soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que le deuxième soumissionnaire n'a pas déclaré avoir eu des communications et entente avec un concurrent;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2021TP04-AOI pour les services de fauchage des fossés et bords de route.

335-06-21 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE À L'AIDE DE PEINTURE À BASE D'EAU REFLECTORISÉE - 2021TP05-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant le marquage de la chaussée.

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

INITIALES DU MAIRE
315
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le marquage de la chaussée à l'aide de peinture à base d'eau réflectorisée à l'entreprise Deangelo Brothers Corporation, aux prix unitaires négociés, pour la saison 2021, le tout aux conditions prévues au contrat 2021TP05-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 77 824,33 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

336-06-21 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX DE MARQUAGE PONCTUEL 2021 – 2021TP06-CGG</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant les travaux de marquage ponctuel 2021.

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage ponctuel, à l'entreprise 9388-3395 Québec Inc. (Marque-O-Sol Service Routier) aux prix unitaires négociés, pour la période débutant en date de la présente résolution et se terminant au plus tard le 31 octobre 2021, le tout aux conditions prévues au contrat 2021TP06-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 92 481,32 $, taxes nettes.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

No de résolution
ou annotation

337-06-21 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE FAUCHAGE DES FOSSÉS ET BORDS DE ROUTE – 2021TP04-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant des services de fauchage des fossés et bords de route;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de fauchage des fossés et bords de route, à l'entreprise 9424-6444 Québec Inc. (Tom industries) aux prix unitaires négociés, pour la période débutant en date de la présente résolution et se terminant au plus tard le 31 octobre 2021, le tout aux conditions prévues au contrat 2021TP04-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 27 262,87 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière adjointe à transférer un montant de 4 894,63 $ du poste budgétaire 02-320-00-524 « Sous-traitance (à contrat) » vers le poste budgétaire 02-320-00-516 « Location faucheuse – terrains de la Ville ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-516.

338-06-21 AUTORISATIONS D'ACCÈS POUR REVENU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise madame Geneviève Pelletier :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir le participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec pour tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

339-06-21 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL – 2021EDD02-CGG

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement de son territoire et la qualité de vie de ses citoyens, la Ville de Saint-Constant veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant applique la vision et les principes de son *Plan directeur de développement durable* qui favorise un développement économique, social, culturel et environnemental dans l'ensemble de ses sphères d'activités;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Saint-Constant possède un écocentre (ci-après l'« **Écocentre** ») dont elle est propriétaire et entreprendra la construction d'un nouvel écocentre de premier ordre;

CONSIDÉRANT que le Complexe Le Partage (ci-après l'« **Organisme** ») possède une expertise reconnue dans le domaine du réemploi et de la gestion de lieux où sont apportées des matières par les citoyens et les citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'Organisme est à but non lucratif et un organisme de charité légalement constitué qui œuvre selon les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'Organisme est une entreprise d'économie sociale sur le territoire de Saint-Constant qui de par sa mission contribue à la Ville pour rencontrer les objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'Écocentre par l'Organisme offre une grande valeur ajoutée d'un point de vue « social » pour contribuer positivement à l'employabilité de la population Constantine, car il pourra utiliser l'Écocentre pour des plateaux de travail et des programmes de réinsertion sociale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retenir les services de l'Organisme pour soutenir la Ville dans la gestion et l'exploitation de l'écocentre municipal;

INITIALES DU MAIRE
318
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être octroyé de gré à gré à un organisme à but non lucratif en vertu de l'exception prévue à la *Loi sur les cités et villes*, soit l'article 573.3 al. 1 par 2.1 :

573.3 Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat :

2.1° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services pour la gestion de l'Écocentre municipal à l'organisme Complexe Le Partage selon le scénario «Samedi complet», débutant le ou vers le 7 septembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2022, le tout aux conditions prévues au contrat 2021EDD02-CGG, soumis à la présente séance.

La valeur approximative de ce contrat est de 274 981,61 $, taxes incluses.

Que la Ville assure l'exploitation de l'Écocentre, le lien contractuel avec les fournisseurs, la collecte et le traitement des matières.

D'autoriser la chef de Division – Environnement et Développement Durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités poste budgétaire 02-420-00-970.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-420-00-970).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Une question a été reçue, soit :

Par monsieur Michel Vachon :

Relativement au point 7) Octroi de contrat de gré à gré - Contrat de service pour la gestion de l'Écocentre municipal - 2021EDD02-CGG :

INITIALES DU MAIRE 319 INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Qui a recommandé que la gestion et l'exploitation de l'Écocentre municipal soit alloué en sous-traitance, alors qu'un directeur des travaux publics vient à peine d'être embauché lors de la séance du 6 mai dernier?

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation